PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 décembre 2023
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société MARCANTERRA à SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et notamment son article 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 décembre 2005 délivré à la société MARCANTERRA BOIS ET PLANTES pour les installations qu'elle exploite au 48 chemin de Garennes à SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT (80120) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 mettant en demeure la société MARCANTERRA de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et des articles 7.6.3 et 9.4.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 décembre 2005 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration du 24 décembre 2009 transférant les bénéfices de l'autorisation précitée à la société MARCANTERRA ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 22 novembre 2024 transmis à l'exploitant par courriel du 6 janvier 2025, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société MARCANTERRA a été mise en demeure le 22 décembre 2023 de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 49 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 et les articles 7.6.3 et 9.4.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 décembre 2005 ;

2. au cours de la visite d'inspection du 22 novembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre les actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 décembre 2023 ;

3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 décembre 2023 peuvent être abrogées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 décembre 2023 délivré à la société MARCANTERRA pour les installations qu'elle exploite au 48 chemin des Garennes à SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT (80120) sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

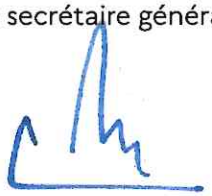
Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

En application à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'Abbeville, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MARCANTERRA.

Amiens, le 27 JAN. 2025
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel MOULARD